

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 12 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Étaient absents excusés : J. POUPART ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; R. HAMARD ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER ; Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Présentation du rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté.

POINT 2 : Présentation du rapport d'activités 2018 du service SPANC de Liffré-Cormier Communauté

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du SPANC de Liffré-Cormier Communauté.

POINT 3 : Présentation du rapport d'activités 2018 du SDE 35

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du SDE 35 ainsi présenté.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 4 : Présentation du bilan 2018 de la médiathèque

Monsieur Thierry DESRUES présente le bilan 2018 de la médiathèque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation ainsi faite.

CADRE DE VIE

POINT 5 : Adhésion à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire précise qu'à l'initiative d'un ercéen, Monsieur Anthony CHAUVIN, il a pu rencontrer, en compagnie d'adjoints, Monsieur Yann JONDOT, Maire de Langoëlan (56) et ambassadeur mobilité en Bretagne le 23 juin 2019 en mairie.

Les échanges ont été riches et variés sur le thème de l'accessibilité du bourg et des bâtiments communaux et commerces. Une rampe d'accès amovible a été présentée par Monsieur Yann JONDOT, ainsi que d'autres matériels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ile-et-Vilaine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 6 : Commercialisation des derniers lots du lotissement de La Nozanne :

passation de conventions de mandat simple

Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 lots à vendre dans la Nozanne. Il est aujourd'hui proposé de passer une même convention de mandat simple pour chaque terrain à vendre dans La Nozanne avec la société GUENNO IMMOBILIER qui doit prochainement ouvrir une agence à PACÉ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer des conventions de mandat simple avec GUENNO IMMOBILIER, approuve les termes des conventions, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

POINT 7 : Dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 201118-7 en date du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a dénommé la rue d'appeler la rue pénétrante de la ZA « rue du Verger ».

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été précisé, pour le lotissement dit « Le **Domaine du Verger 2** », que les noms des parcelles – terrain d'assiette du projet sont : « Le Frêche » et « Le Grand Pré ». En conséquence, il a été proposé de nommer la voie en T du lotissement « **rue du Frêche** ». A la demande de Régis HAMARD, il a été décidé de se réunir pour discuter du nom à donner, ou du moins le temps de la réflexion.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Marc RIVIÈRE), le Conseil Municipal décide de nommer la rue du lotissement du Domaine du Verger 2 « Rue du Frêche ».

POINT 8 : Convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger 2 »

Monsieur le Maire précise que la société CM-CIC Aménagement Foncier a obtenu un permis d'aménager le 19 juin 2019 sous le n° PA 035107 19U0001 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations de 16 lots libres de constructeur, destinés à l'édification de maisons individuelles, et 1 ilot destiné à la réalisation de logements sociaux sur l'assiette foncière cadastrée section B n°1350, 1352, 1656 et 1658, située au Sud du parc d'activités du Verger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger 2 » ainsi présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POINT 9 : Achat de parcelles à l'EPF dans le cadre de la fin du portage foncier

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain en densification sur un ilot situé en centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Darot. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Ercé-près-Liffré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 mai 2010.

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain en centre-bourg, la commune d'Ercé-près-Liffré a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Darot,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Ercé-près-Liffré des parcelles suivantes :

Commune d'Ercé-près-Liffré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 46	419 m ²
AB 83	90 m ²
AB 84	471 m ²
AB 85	3 472 m ²
Contenance cadastrale totale	4 452 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 16 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (208 634,62 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (208 634,62 EUR) TTC**,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 10 : Admission en non-valeur de titres, cotes ou produits irrécouvrables

Monsieur le Maire précise que la Comptable de Liffré, Madame LAMARRE, a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal afin qu'il prononce l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant total s'élève à 12,31 € :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'allocation en non-valeur des titres visés dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 12,31 €.

POINT 11 : Budget Primitif 2019 de la commune : décision modificative n° 1

Monsieur Charles JOSEPH rappelle la délibération n° 301018-4 par laquelle le conseil municipal a décidé de présenter un dossier au titre de l'appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » - 2^{ème} phase – année 2018 pour l'école publique Paul Émile Victor pour une dépense prévisionnelle à hauteur de 10 000,00 € H.T., dépense subventionnée à hauteur de 50 % par l'État. La dépense réelle sera finalement de 12 066,80 € TTC (10 055,67 € H.T.).

Afin de procéder aux écritures nécessaires au budget primitif 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section Investissement

Dépenses		
Programme 138- Extension de l'école	Compte 2183- Matériel de bureau et matériel informatique	+ 12 066,80 €
Recettes		
Programme 138- Extension de l'école	Compte 1321- État et établissements nationaux	+ 5 000,00 €
	Compte 1641- Emprunts	+ 7 066,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019 de la commune en ce sens.

POINT 12A : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2019/2020 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2019 : Maternelle : 21 élèves (12 en 2018) - Élémentaire : 19 élèves (24 en 2018) ;
Considérant le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année 2018 : Maternelle : 983,73 € (contre 1 042,24 € en 2017, 882,67 € en 2016) - Élémentaire : 245,52 € (contre 267,32 € en 2017, 232,35 € en 2016) ;

Monsieur le Maire relève que le montant global attribué à l'Ecole du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre de ladite convention est de 25 323,21 € (contre 18 922,56 € au titre de l'année 2018/2019 ; 13 102,46 € au titre de l'année 2017/2018). Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 25 323,21 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2019/2020.

POINT 12B : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2018/2019 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Considérant le nombre d'élève d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2019 : 40 élèves ;

Considérant le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : 35 € ;

Considérant le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor : 47 €.

Monsieur le Maire précise que le montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre de ladite convention est de 3 280,00 € (contre 2 952,00 € l'année précédente).

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 3 280,00 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2019/2020.

POINT 13 : Participation au financement d'une classe transplantée de l'école élémentaire publique PEV

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique Paul Émile Victor organise un voyage (classes transplantées) pour les élèves de CM1 et CM2 (2 classes – 41 élèves) comme tous les deux ans à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 24 au 31 janvier 2020. Le coût du séjour est de 22 937,30 €. Il est proposé de participer à hauteur de 25 % du coût total, soit 5 734,33 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale du voyage (classes transplantées) à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 24 au 31 janvier 2020 organisé par l'école publique PEV pour les élèves de CM1 et CM2, soit 5 734,33 €.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 décembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
